

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	20
Date de convocation : 2 juin 2017		Date d'affichage : 2 juin 2017	
L'an deux mille dix-sept , le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<p><u>Étaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL Adjointe.</p> <p>MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAIS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme CARDET, M. METAYER Alain, M. ARFI Thierry.</p> <p><u>Absent :</u> M. WATELET.</p> <p><u>Procurations :</u> Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine.</p> <p>Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaires.</p>			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 25	Votants : 28	
OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES « D 1164 », « D 1166 », « D 1167 », « D 1168 », « D 1171 » APPARTENANT A LA SCI LES ROCHES ET LA SCI LES ROCHES 2			

Le raccordement aux réseaux de la zone des Roches et du Restaurant en cours de construction nécessite la rétrocession à la commune d'une partie des parcelles situées sur la voirie et en bordure de celle-ci. Sans quoi ces réseaux publics se trouveraient sur des terrains privés.

La SCI Les Roches a donc procédé à la division des parcelles D1135, D1136 et D1137 tandis que la SCI Les Roches 2 a procédé à la division de la parcelle D1121.

Ces deux SCI ont proposé à la commune l'acquisition du lot 1, d'une superficie de 234 m², et du lot 3, d'une superficie de 78 m², pour la somme d'un euro symbolique.

L'avis des domaines n'est pas nécessaire compte tenu du faible montant de la transaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant le plan de division dressé par le cabinet de géomètres-experts ABELLO,

Considérant la proposition de la société SCI Les Roches, laquelle souhaite vendre à la commune les parcelles D1166, D1167 et D1168 et D1171 pour une superficie de 234 m², au montant de un euro,

Considérant la proposition de la société SCI Les Roches 2, laquelle souhaite vendre à la commune la parcelle D1164 pour une superficie de 78 m², au montant de un euro,

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du Logement, Vie Economique et Emploi consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de la SCI LES ROCHES, pour une superficie de 234 m², les parcelles D1166, D1167 et D1168 et D1171 pour un montant total de 1 € (un euro), y compris tous frais annexes et notamment frais et honoraires notariés, taxes et droits,
- **DECIDE** d'acquérir auprès de la SCI LES ROCHES 2, pour une superficie de 78 m², la parcelle D 1164 pour un montant total de 1 € (un euro), y compris tous frais annexes et notamment frais et honoraires notariés, taxes et droits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents y afférents

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D
Folio(s) : 000 D 01 Plus révisiter avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/04/2017
Support numérique :
D'après le document d'arpentage dressé
Par ABELLO Olivier
Ref. : 1693 A
Le 31/03/2017

(Art. 25 du décret n° 58471 du 20 avril 1956)
Le présent document est certifié conforme aux informations
propriétaires sous-jacentes (2) à été dressé (1) par :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un plan de répartition de la parcelle ;
C - D'après sur le terrain ;
D - D'après un plan de répartition de la parcelle ;
E - D'après des copies d'origine, dressés, le plan de répartition ou de bornage, dont
la géométrie est certifiée par :
F - Par un ou plusieurs propriétaires dont on a pu prendre connaissance des
informations cadastrales au cas de la chemise 6463.
A _____, le _____, 2017

Commune : EPONE (217)
N° ordre du document d'arpentage : 1693 A
N° de la feuille cadastrale : 11042017
PARBUREAU L.
Géomètre du Cadastre
Signé

Cadre du service d'origine :
Centre des Impôts foncier et :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert au public : 02 31 38 30 76 - Fax : 02 31 38 30 78
12 Rue de l'école des Postes
78015 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01 30 97 44 52
Fax : 01 30 97 44 76
caif.versailles@sigp.finances.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le **16 JUN 2017**



ID : 078-217802172-20170608-170620-DE

COMMUNE : 78217
Egône

NUMÉRO D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE
.....

DOCUMENT VÉRIFIÉ ET NUMÉROTÉ LE
Par
.....

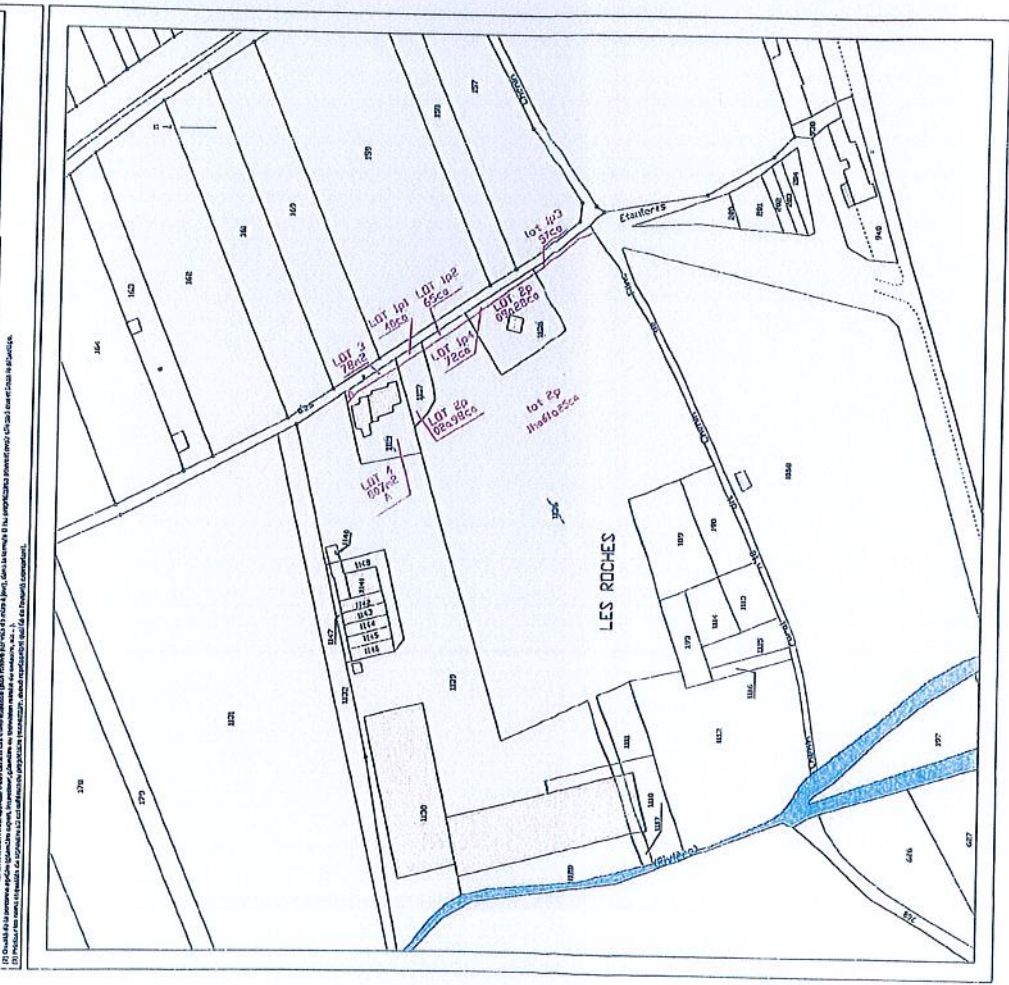
SECTION : D1
FEUILLE(S) : 01
QUALITÉ DU PLAN : régulier <20/03/80
ÉCHELLE D'ORIGINE : 1/2000
ÉCHELLE GÉNÉRALE : 1/2000
DATE DE RÉDACTION : 07/10/2013

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRÈS UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 5577 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A— En conformité avec les indications de l'acte de vente ou de partage
B— En conformité avec les indications de l'acte de vente ou de partage
C— D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/3/2017, par M ABELLO, CLIVIER, géomètre à MANTES-LA-JOLIE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. MANTES-LA-JOLIE, le 31/03/2017.

Document dressé par
ABELLO, CLIVIER
Date 31/03/2017
Signature :

Cachet ou réducteur du document :



(1) Le plan d'arpentage ou de bornage doit être dressé par un arpenteur ou un géomètre habilité par l'Etat. (2) Le plan d'arpentage ou de bornage doit être dressé par un arpenteur ou un géomètre habilité par l'Etat. (3) Les propriétaires soussignés sont les seuls propriétaires connus de la parcelle concernée.

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	21
Date de convocation : 2 juin 2017		Date d'affichage : 2 juin 2017	
L'an deux mille dix-sept , le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<u>Etaients présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL Adjoints, MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAIS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT , Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
<u>Absents excusés :</u> Mme CARDET , M. METAYER Alain , M. ARFI Thierry .			
<u>Absent :</u> M. WATELET .			
<u>Procurations :</u> Mme CARDET à M. FASQUEL , M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine , M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine .			
Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 25	Votants : 28	
OBJET : TARIFS 2017/2018 DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DOMINIQUE DE ROUX (C.A.C)			

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de fixer les tarifs du Centre d'Action Culturelle (CAC) pour les différents cours et stages dispensés par les enseignants.

La commission des Affaires culturelles, Patrimoine, Tourisme consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **FIXE** pour l'année 2017-2018 les tarifs annuels des cours et stages dispensés par les enseignants du CAC comme suit :

TARIFS ANNUELS 2017 2018		
Pour les intra et extramuros Règlement au trimestre (terme à échoir)		
MUSIQUE		
Parcours d'éveil et d'initiation		
1h00/semaine	99 €	à partir de la Moyenne section de maternelle
Découverte instrumentale		
Pack	400 €	
Parcours diplômant		
Pack CYCLE 1	400 €	
Pack CYCLE 2	558 €	
Pack CYCLE 3	684 €	
Parcours non diplômant		
PACK 1	295 €	
PACK 2	440 €	
PACK 3	594 €	
Pratiques collectives seules : chœurs, ensembles instrumentaux, atelier jazz, culture musicale, percussions ethniques, comédie musicale		
	60 €	
Musique de chambre (adultes)		
2 répétitions/semaine	120 €	
Pour les élèves inscrits dans un parcours	60€	
Atelier d'écriture musicale		
1h30/semaine	150€	
Dégressivité 2 ^{ème} instrument		
0h30/semaine	207 €	
0h45/semaine	306 €	
1h00/semaine	414 €	
DANSE éveil initiation classique jazz		
1h00 / semaine	99 €	
Dégressivité 2 cours /1h semaine	70 €	
1h15 / semaine	123 €	
Dégressivité 2 cours /1h15 semaine	86 €	
1h30 / semaine	148 €	
Dégressivité 2 cours /1h30 semaine	103 €	
THEATRE		
Enfant ou ado (1h30/semaine)	148 €	
Adulte 2h00/semaine	198 €	
ARTS PLASTIQUES		
Enfant ou ado (1h30/semaine)	148 €	
Adulte (2h00/semaine)	198 €	
ENCADREMENT CARTONNAGE		

Adulte (forfait 3h00/semaine)	198 €
STAGES	
Forfait 1 séance	30 €
Forfait 2 séances	60 €
Forfait 3 séances	80 €
Forfait 4 séances	100 €
CONFERENCES	
Pour les élèves du CAC	2€
Pour les non-inscrits au CAC	5€
TARIF DEGRESSIF pour les adhérents intramuros* uniquement	
ADHERENT/FAMILLE dans les zones A, B, C quotient familial	
1 adhérent : 100%	
2 adhérents : - 20% sur le montant intégral de la facture (réparti par adhérent)	
3 adhérents et + : - 40% sur le montant intégral de la facture (réparti par adhérent)	
ADHERENT/FAMILLE dans les zones D, E, F (sur présentation de justificatif)	
Quel que soit le nombre d'adhérent : - 50% sur le montant intégral de la facture (réparti par adhérent). (Pas de dégressivité)	
<i>*Les avantages intramuros s'applique également à l'ensemble du personnel communal</i>	

Il convient de préciser que le tarif dégressif ne s'applique pas aux adhérents extramuros.

Il est précisé que l'ensemble des tarifs (excepté les stages et conférences) est payable à réception de la facture trimestrielle (tarif annuel divisé par trois).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



[Handwritten signature]

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	22
Date de convocation : 2 juin 2017		Date d'affichage : 2 juin 2017	
L'an deux mille dix-sept , le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<p><u>Etaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL Adjointe,</p> <p>MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAIS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme CARDET, M. METAYER Alain, M. ARFI Thierry.</p> <p><u>Absent :</u> M. WATELET.</p> <p><u>Procurations :</u> Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine.</p> <p>Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaire.</p>			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 25	Votants : 28	
OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DOMINIQUE DE ROUX (C.A.C)			

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier certaines dispositions du règlement intérieur. En effet, de nouveaux compléments et modifications s'avèrent nécessaires dans le but d'une amélioration du service. Dans ce cadre, et afin d'organiser les conditions d'accès et d'usage du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux, les services municipaux ont rédigés un

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le **16 JUIN 2017**

ID : 078-217802172-20170608-170622-DE

règlement fixant les droits et les devoirs des usagers en vue d'un service de qualité.
Considérant l'intérêt d'apporter des modifications et des compléments au
règlement du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des Affaires culturelles, Patrimoine, Tourisme consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur du Centre d'Action Culturelle
Dominique de Roux (Cf. en annexe)

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

The image shows the official seal of the Municipality of Evry, Yvelines. The seal is circular and contains the text "MAIRIE D'EVRY" at the top, "N° 28" in the center, and "Yvelines" at the bottom. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DOMINIQUE DE ROUX

Objectifs

FORMER | TRANSMETTRE | PARTAGER

Le Centre Culturel Dominique de Roux est un service municipal qui dispense un enseignement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse, des arts plastiques, du théâtre.

Il propose un enseignement spécifique, transmet une formation, développe et perfectionne les dispositions artistiques, prépare certains élèves aux concours des écoles ou conservatoires, accompagne les élèves dans leur parcours culturel, sensibilise aux œuvres, aux styles et aux codes esthétiques. Il favorise les échanges pluri et intergénérationnels, prestations spécifiques ou collectives, et organise des manifestations dans ces domaines.

Admissions | Tarifs

Le Centre Culturel est ouvert à tous, enfants et adultes, intra et extramuros. Les tarifs, votés par le Conseil Municipal, sont révisables chaque année. Seules les familles intramuros bénéficient de la dégressivité et de la réduction au quotient familial pour les zones D, E, F. Les modalités d'inscriptions et les tarifs sont portés à la connaissance de tous par voie d'affichage dans l'enceinte du Centre Culturel ainsi qu'à la mairie, et font l'objet d'une parution sur le site web de la ville.

Un dossier complet d'inscription doit être rempli pour chaque élève et déposé au Centre Culturel. Ce dossier, obligatoire doit être renouvelé chaque année. Une réinscription est prévue en fin de saison afin de donner priorité aux élèves. Tout élève non réinscrit perd sa priorité le jour des inscriptions. Toute inscription est subordonnée à la disponibilité de place dans le cours concerné. Toute inscription est valable pour une année. **Toute année commencée est due intégralement et ne peut être remboursée** (sauf incapacité physique ou déménagement sur justificatifs), **ni modifiée** (cours, discipline, professeur). Les cours sont facturés au trimestre (terme à échoir). Toutefois, dans le cas exceptionnel d'indisponibilité durable d'un enseignant, pour lequel le Centre Culturel n'aura pu trouver de remplaçant, les parents ou élèves majeurs directement concernés pourront être indemnisés en fin de saison. Le non-paiement de l'année précédente entraîne l'impossibilité de s'inscrire l'année suivante.

Scolarité | Enseignement

Les cours coïncident avec le calendrier scolaire et sont interrompus les jours fériés et pendant les vacances scolaires. Les samedis de cours sont affichés sur les panneaux d'information du Centre Culturel. Les parents et élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage. Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée du professeur. Les parents ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf sur demande expresse de l'enseignant pour des raisons pédagogiques. Les parents souhaitant s'entretenir avec un professeur doivent prendre rendez-vous avec celui-ci en dehors des temps de cours. **En cas d'absence de l'élève, les cours ne feront l'objet d'aucun report.** Toute absence doit être signalée à l'enseignant et/ou secrétariat. L'absence d'un élève mineur doit être justifiée des parents. Les cours de musique et de danse sont organisés en cursus de 3 cycles.

• Musique

Le parcours diplômant s'adresse à tous les élèves de moins de 18 ans. A partir de 18 ans, l'élève peut, s'il le souhaite, s'inscrire en parcours non-diplômant. Les cours de formation musicale (solfège) sont obligatoires pour toute pratique d'instrument ou de chant et pour une période de 6 ans (milieu de second cycle). Il est fortement conseillé de continuer sa formation musicale au-delà. Une évaluation pour les nouveaux élèves peut avoir lieu pour juger de leur niveau et permettre ainsi leur affectation dans les classes appropriées. Chaque élève s'engage à faire l'acquisition d'un instrument correspondant et des manuels nécessaires à l'étude de celui-ci. L'école de musique est affiliée à la FFEM (Fédération Française de l'Enseignement Musical) et à l'UCEM (Union des Conservatoires et Ecoles de Musique). Le recours à la photocopie des partitions est illégal. Toute copie d'une œuvre protégée, doit porter une vignette SEAM en cours de validité conformément à l'adhésion annuelle du Centre Culturel à cet organisme. Des examens sont organisés en fin d'année selon les directives de la FFEM. Un jury extérieur est alors convoqué. Les examens sont obligatoires pour tous les élèves de moins de 18 ans en parcours diplômant et pour tous les élèves de plus de 18 ans qui poursuivent un parcours diplômant. L'enseignement musical fait l'objet de cursus organisés. La durée des cours évolue selon les années. Toutefois, sur demande motivée et justifiée d'un professeur, et avec l'accord de la coordinatrice pédagogique et/ou de la direction, un élève pourra être placé hors cycle. Le tarif appliqué correspondra à la durée du cours en fonction du niveau du cycle effectué et de son cursus.

CURSUS D'ENSEIGNEMENT MUSIQUE

PARCOURS D'EVEIL ET D'INITIATION

EVEIL - INITIATION

EVEIL 1 (Moyenne section maternelle 4 à 5 ans) durée 1h00

EVEIL 2 (Grande section maternelle 5 à 6 ans) durée 1h00

INITIATION (Cours préparatoire 6 à 7 ans) durée 1h00

DECOUVERTE INSTRUMENTALEPACK classe instrumentale : INSTRUMENT (0h30) + ou INITIATION (1h00) ou FM 1^{ère} année (1h00)**PARCOURS DIPLÔMANT****FORMATION MUSICALE** : 6 années obligatoires minimum
(au moins jusqu'au niveau milieu du cycle 2)**CYCLE 1 : durée de 4 à 6 ans (PACK C1)**

1 ^{ère} année (Débutant 1)	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
2 ^{ème} année (Débutant 2)	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
3 ^{ème} année (Préparatoire 1)	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
4 ^{ème} année (Préparatoire 2)	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
5 ^{ème} année ou 6 ^{ème} année (En instrument et/ou Fm selon le niveau de l'élève)	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*

*Pratique collective proposée : ensemble vocal (pour les 1^{ères} et 2^{èmes} années ou ensembles instrumentaux)

MODE D'EVALUATION : Examen avec jury. Diplôme.

CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans (PACK C2)

1 ^{ère} année (Elémentaire 1)	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
2 ^{ème} année (Elémentaire 2)	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
3 ^{ème} année (Moyen 1)	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
4 ^{ème} année (Moyens 2)	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
5 ^{ème} année ou 6 ^{ème} année (En instrument et/ou Fm selon le niveau de l'élève)	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**

*Pratique collective proposée : ensemble vocal ou ensembles instrumentaux ou atelier jazz ou comédie musicale (selon avis du professeur et places disponibles)

** Formation musicale ou culture musicale ou atelier d'écriture

MODE D'EVALUATION : Examen avec jury. Diplôme.

CYCLE 3 : durée 2 à 4 ans (Certificat d'Etudes Musicales) (PACK 3)

1 ^{ère} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative
2 ^{ème} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative
3 ^{ème} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative
4 ^{ème} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative

*Pratique collective proposée : ensemble vocal ou ensembles instrumentaux ou atelier jazz ou comédie musicale (selon avis du professeur et places disponibles)

MODE D'EVALUATION : Examen avec jury. Diplôme.

PARCOURS AMATEUR DIPLOMANT pour les élèves ayant validés la FM**CYCLE 2 (suite sans FM à partir de la 6^{ème} année)**

3 ^{ème} année (Moyen 1)	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
4 ^{ème} année (Moyens 2)	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
5 ^{ème} année ou 6 ^{ème} année (facultatives)	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
*Pratique collective proposée : ensemble vocal ou musique de chambre ou atelier jazz ** Formation musicale ou culture musicale	
MODE D'EVALUATION : Examen avec jury. Diplôme.	
CYCLE 3 : 2 à 4 ans (Certificat d'Etudes Musicales)(Réservé aux adultes et grands élèves - FM validée)	
1 ^{ère} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative
2 ^{ème} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative
3 ^{ème} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative
4 ^{ème} année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative
*Pratique collective proposée : ensemble vocal ou ensembles instrumentaux ou atelier jazz ou comédie musicale	
PARCOURS AMATEUR NON-DIPLOMANT ou formation continuée ou complémentaire (Réservé aux adultes et grands élèves -FM validée)	
Sans limite d'année	
PACK 1	Instrument 0h30 + Pratique collective*
PACK 2	Instrument 0h45 + Pratique collective*
PACK 3	Instrument 1h00 + Pratique collective*
*Pratique collective proposée : ensemble vocal ou ensembles instrumentaux ou atelier jazz ou comédie musicale	
PRATIQUES COLLECTIFS seules (peuvent être pratiquées sans cursus pour les adultes et grands élèves)	
CHORALE	
ENSEMBLE INSTRUMENTAL	
MUSIQUE DE CHAMBRE	
ATELIER JAZZ ou MUSIQUES ACTUELLES	
COMEDIE MUSICALE	
NB. Si les niveaux d'instrument et de formation musicale diffèrent, le tarif appliqué sera celui du niveau en instrument.	

• Danse

Préalablement à l'inscription, il est exigé un certificat médical spécifiant que l'élève est apte à la pratique de la danse. L'enseignement de la danse est organisé en cursus dont il convient de lire la documentation. Les durées des cours évoluent selon les niveaux. Des examens de danse sont organisés chaque année et sont obligatoires pour tous les élèves de moins de 18 ans. Le choix de la discipline (classique ou jazz) ne se fait qu'à partir de 8 ans (1^{ère} année de cycle 1).

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans le vestiaire (sauf pour les éveils et initiation1).

Les élèves sont sous la responsabilité des parents tant qu'ils ne sont pas rentrés en cours avec le professeur. Chaque élève doit se munir de la tenue demandée par le professeur et se présenter en cours les cheveux correctement attachés. **Une fréquentation assidue aux cours et répétitions est exigée sous peine de non participation aux galas de fin d'année, sans**

dédommagement financier. La participation aux galas implique la présence de l'élève à toutes les représentations ainsi qu'à la répétition générale.

CURSUS D'ENSEIGNEMENT DANSE	
PARCOURS D'VEIL ET D'INITIATION	
EVEIL - INITIATION	
EVEIL (Grande Section maternelle - 5 à 6 ans) durée 1h00	
INITIATION 1 (Cours Préparatoire - 6 à 7 ans) durée 1h00	
INITIATION 2 (CE1 - 7 à 8 ans) durée 1h00	
PARCOURS DIPLÔMANT	
CYCLE 1 : durée au moins 4 ans	
1 ^{ère} année (Débutant 1)	1h
2 ^{ème} année (Débutant 2)	1h
3 ^{ème} année (Préparatoire 1)	1h15
4 ^{ème} année (Préparatoire 2)	1h15
MODE D'EVALUATION : Examen avec jury. Diplôme.	
CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans	
1 ^{ère} année (Elémentaire 1)	1h15
2 ^{ème} année (Elémentaire 2)	1h15
3 ^{ème} année (Moyen 1)	1h30
4 ^{ème} année (Moyen 2)	1h30
5 ^{ème} année ou 6 ^{ème} année (Facultatives)	1h30
MODE D'EVALUATION : Examen avec jury. Diplôme.	
CYCLE 3	
Avancé confirmé	2x1h30
MODE D'EVALUATION : Examen avec jury. Diplôme.	

• Théâtre

Toute inscription requiert une fréquentation assidue des cours et répétitions. Les élèves s'engagent à respecter les salles et le matériel mis à leur disposition, ainsi que les durées des cours. Ils s'engagent à apprendre leur texte et respecter les consignes de leur professeur.

ENSEIGNEMENT THEATRE
ATELIER D'EVEIL
Enfants à partir de 6 ans (sur avis du professeur) Durée 1h30
ATELIER D'INITIATION
Adolescents - Durée 1h30
ATELIER AMATEUR
Adultes - Durée 2h

Pas d'évaluation ni d'examen.

• **Arts-Plastiques | Encadrement**

Les représentants du Centre Culturel ainsi que les enseignants ne pourront être tenus responsables des vêtements tâchés ou endommagés lors des ateliers.

Le Centre Culturel ne fournit pas de matériel aux élèves adultes.

La salle d'arts-plastiques doit être rangée et nettoyée après chaque utilisation.

Les élèves et parents d'élèves sont tenus d'aider à la mise en place et gardiennage des expositions organisées.

ENSEIGNEMENT ARTS-PLASTIQUES

ATELIER D'EVEIL

Enfants à partir de 5 ans (sur avis du professeur) Durée 1h30

ATELIER D'INITIATION

Adolescents - Durée 1h30

ATELIER AMATEUR

Adultes - Durée 2h

ATELIER ENCADREMENT CARTONNAGE

Adultes - Durée 3h

Pas d'évaluation ni d'examen.

Dispositions diverses | Responsabilités | Absences

Les entrées et sorties se font uniquement par la porte principale du Centre Culturel (en face de l'accueil).

L'accès au parking est strictement réservé au personnel administratif et aux professeurs. Les élèves s'engagent à respecter les règles de vie liées à l'enseignement de leur discipline. La responsabilité du Centre Culturel et des enseignants s'arrête en dehors des horaires et des limites des salles de cours. L'élève doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Fait à Epône, le 8 juin 2017

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie

Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	23
Date de convocation : 2 juin 2017		Date d'affichage : 2 juin 2017	
L'an deux mille dix-sept , le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .			
<p><u>Étaient présents :</u> MM. JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL Adjoints,</p> <p>MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAIS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme CARDET, M. METAYER Alain, M. ARFI Thierry.</p> <p><u>Absent :</u> M. WATELET.</p> <p><u>Procurations :</u> Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine.</p> <p>Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaires.</p>			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice : 29	Présents : 25	Votants : 28	
OBJET: DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC « COOPERATION ET FAMILLE » RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE A UNE OPERATION DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION SUR 164 LOGEMENTS			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Coopération & Famille souhaite lancer des études portant sur la démolition-reconstruction de la résidence Épône 1.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Commune d'Épône et pour la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que Coopération & Famille s'engage également à procéder à la réhabilitation rapide des logements existants et s'engage à financer lesdites études,

La commission des Affaires Sociales, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation d'études par Coopération & Famille portant sur la démolition-reconstruction sur la résidence Épône 1, comprenant 164 logements,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens,

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**



CONVENTION DE PARTENARIAT

CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société dénommée "SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE **COOPERATION ET FAMILLE**",

Société anonyme d'habitations à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance, au capital de 12.491.696,00 €, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 51 rue Louis Blanc.

Identifiée sous le numéro SIREN 582 088 662 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE

Représentée par son président du directoire, Monsieur Eric MADELRIEUX,

Désignée ci-après sous le terme "**LE BAILLEUR**"

D'UNE PART,

et

La Ville d'Epône (78680),

Représentée par Guy MULLER, Maire d'Epône et conseiller départemental des Yvelines,

Désignée ci-après sous le terme "**LA VILLE**"

D'AUTRE PART,

et

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Représentée par Jean-Michel VOYER, Vice-Président délégué à l'Habitat,

Désignée ci-après sous le terme "**LA COMMUNAUTE URBAINE** "

D'AUTRE PART,

La Ville d'Epône, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et Coopération et Famille sont ci-après désignées ensemble les "**parties**" et individuellement une "**partie**".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Coopération et Famille, filiale du Groupe Logement Français, est propriétaire de plusieurs résidences de logements sociaux, anciennes ou en cours de réalisation, à Epône.

Elle est notamment propriétaire de l'ensemble immobilier bâti sis rue des Frères Laporte - boulevard Renard Benoît - rue Emile Sergent (« **Le Site** »), totalisant 253 logements datant pour l'essentiel de 1959, répartis sur trois ensembles et composés de onze bâtiments R+3 ou R+ 4.

Compte tenu de l'ancienneté de ce patrimoine, Coopération et Famille envisage de réaliser d'importants travaux de réhabilitation pour résorber les problèmes techniques apparus et lui redonner un caractère attractif.

De son côté, la Ville d'Epône est attentive à la qualité de vie des locataires de cette résidence et à la qualité urbanistique et architecturale de ce Site, situé dans le centre-ville, à 1 km de la gare Transilien « Epône-Mézières » qui relie la gare de Mantes-la-Jolie aux gares de Paris-Saint-Lazare et Paris-Montparnasse.

D'un commun accord, Coopération et Famille et la Ville d'Epône envisagent d'examiner ensemble la possibilité de réaliser une opération plus vaste de démolition-reconstruction sur une partie du Site, permettant à la fois de renouveler l'habitat des locataires et d'intégrer une part de mixité sociale par de l'accession à la propriété.

La Communauté urbaine est compétente en matière d'Habitat. A ce titre, elle intervient notamment :

- Dans la définition des orientations sur les attributions et les mutations de logement social (Conférence Intercommunale du Logement),
- Dans la définition et le suivi des objectifs et moyens en matière de rééquilibrage social et territorial (attributions, développement de l'offre) (Conférence Intercommunale du Logement, Programme Local de l'Habitat Intercommunal),
- Pour les garanties d'emprunt en matière de logement social,
- Pour la gestion des contingents intercommunal, communal délégué, préfectoral délégué.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. REHABILITATION

Nonobstant la réalisation à venir du projet de démolition reconstruction objet des présentes, Coopération et Famille s'engage à réaliser d'ici la fin de l'année 2017 les travaux de création de la VMC sur la résidence Epône n°1 formée des quatre bâtiments (A/B/C et D) du Site.

Les logements gérés par Coopération & Famille sur les autres résidences feront également l'objet d'un programme de réhabilitation équivalent avant le second semestre de l'année 2018.

2. ETUDES ET PROJET

Coopération et Famille s'engage à réaliser d'ici la fin de l'année 2017 les études nécessaires à la définition d'un projet viable de démolition-reconstruction portant sur la résidence Epône n°1,

formée des quatre bâtiments (A/B/C et D) du Site, ayant pour adresse les 24 à 48 rue des Frères Laporte et comprenant actuellement 164 logements conventionnés.

Le projet prévoira la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis intégralement sur le territoire de la VILLE et l'intégration de logements libres en accession sur le Site. La commune devant respecter la loi SRU, le projet pourra prévoir la réalisation de logements sociaux supplémentaires afin de compenser la création de logements libres en accession sur le site.

Ce projet sera établi en concertation avec les services de la Ville et de la Communauté urbaine.

Les frais liés à la réalisation de ces études sont intégralement pris en charge par Coopération & Famille.

3. RELOGEMENT - PHASAGE

L'opération de démolition-reconstruction nécessitera le relogement par phase des locataires concernés.

Le déroulé de l'opération se fera selon un principe de phasage, en fonction notamment de l'avancement du relogement des ménages, selon le principe d'une « opération-tiroir ».

Le modèle de l'opération-tiroir implique de débiter le projet par une phase de construction de logements, sans en avoir démolit au préalable. Ce démarrage serait rendu possible par l'identification préalable par la Ville de terrains ou d'opérations potentielles sur son territoire.

Ce processus sera également une opportunité de faire le point avec les locataires sur leur situation familiale et leurs souhaits, pour leur proposer un habitat plus adapté à leurs besoins. C'est également l'occasion d'étudier leur situation sociale et économique pour les aider à résoudre d'éventuelles difficultés. Cette étude se fera en coordination avec le service habitat de la communauté urbaine et en cohérence avec les études préalablement menées par Coopération & Famille.

Tout au long du processus de relogement, les locataires seront accompagnés par un chargé de relogement qui étudiera leur situation, les conseillera, leur proposera des logements en adéquation avec leurs souhaits et leurs revenus puis vérifiera leur satisfaction.

La Ville et la Communauté urbaine s'engage à faciliter le relogement en ayant recours à leurs contingents de logements sociaux réservés. Les opérations en cours sur Epône rue des Deux frères Laporte et rue Edouard Jumentier seront utilisées à cet effet.

Une charte de relogement sera mise en place entre la VILLE, la COMMUNAUTE URBAINE, le BAILLEUR et les réservataires. Elle détaillera les engagements des partenaires pour assurer des relogements de qualité pour les ménages et organisera le travail partenarial. Cette charte précisera les modalités de gestion des logements libérés sur le site à démolir.

4. RECONSTITUTION DE L'OFFRE

Le BAILLEUR s'engage à reconstruire un nombre au moins équivalent de logements sociaux, agréés en financement PLUS/PLAI sur le territoire de la VILLE. La commune veillera à ce que le nombre de logements sociaux reconstruits lui permette bien d'atteindre le taux de logements locatifs sociaux déterminé par la loi SRU.

La réalisation des logements sociaux pourra s'effectuer soit en propre par le BAILLEUR, soit en VEFA avec des promoteurs privés, soit en acquisition de patrimoine non conventionné.

Sur le Site, le BAILLEUR cèdera des droits à construire à un promoteur privé en vue de la réalisation de logements en accession à prix maîtrisé ou en libre favorisant la mixité. Le BAILLEUR pourra, éventuellement, réaliser directement tout ou partie du programme en accession.

La Ville engage ainsi un partenariat avec le BAILLEUR pour la réalisation des nouvelles opérations de logement social sur le Site et en dehors. Elle prend acte d'une possible densification en logements sur le Site. Une démarche de recherche de parcelles ou d'opérations initiées par des promoteurs sera entreprise par la VILLE en concertation avec le BAILLEUR.

5. EQUILIBRE FINANCIER - GARANTIE DES EMPRUNTS - CONTINGENTS

La Communauté urbaine s'engage à garantir les différents emprunts contractés par Coopération et Famille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation concernant les opérations de constructions neuves et de réhabilitation engagées dans le cadre du projet.

En contrepartie, Coopération et Famille cèdera à la Communauté urbaine un contingent de 20% des droits de réservation sur les logements concernés par le financement.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour parvenir à l'équilibre financier du projet. La VILLE appuiera les démarches menées par le BAILLEUR pour obtenir le concours de l'Etat comme de l'ensemble des collectivités.

En contrepartie de son éventuel concours financier, la VILLE et/ou la Communauté urbaine pourra aussi se voir attribuer un contingent supplémentaire de logements.

Le projet sera soumis avant son lancement aux instances dirigeantes habilitées à l'approuver de Coopération et Famille.

6. COMITE DE SUIVI

La Ville, la Communauté urbaine et le BAILLEUR s'engagent à se rencontrer lors d'un comité de pilotage trimestriel, en présence du Maire d'Epône. Il permettra de suivre le partenariat mis en place en s'assurant du respect des engagements pris par chacun. Il validera également la stratégie urbaine, sociale, économique et de relogement dans le cadre du projet à long terme.

Par ailleurs, des comités techniques en présence du Directeur général des services de la Ville et des services associés, d'un représentant de la Direction de l'Habitat de la Communauté urbaine, des représentants de la gérance, des directions du Développement et de la Promotion du BAILLEUR, permettront d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet et la coordination entre les partenaires, avec une périodicité à définir.

7. DUREE

S'agissant d'un projet de long terme, la présente convention est signée pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable.

Toute évolution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes par les deux parties.

8. COMMUNICATION

Dans le cadre du projet à long terme défini pour le Site, une stratégie de communication et de concertation sera mise en place. Elle sera définie conjointement par la Ville, la Communauté urbaine et Coopération et Famille, en lien avec les autres partenaires. L'implication des habitants dans un projet d'une telle ampleur sera essentielle à la réussite de ce dernier, la charte de relogement précisera les modalités d'implication des locataires.

Fait à Paris,

le XX

en trois (3) exemplaires originaux :

Pour la Ville d'Epône

Monsieur le Maire

Guy Muller

Pour Coopération et Famille

Le président du directoire

Eric Madelrieux

Pour la Communauté urbaine

Le Vice-Président délégué à l'Habitat

Jean-Michel VOYER